

Le Média- phonone

CETTE ANNÉE L'ADIE MET

LES MAINS DANS LE MOTEUR

#OnlAdieàlElysée



adie

Le mégaphone



DANS LA PEAU D'UN ENTREPRENEUR

#1 SANTÉ

“Si je suis malade, mon entreprise s’arrête. Alors ... je ne tombe pas malade.”

#2 SE LOGER

“Louer un appartement, quand on n’a pas de fiche de paie, c’est mission impossible.”

#3 RETRAITE

“La retraite, quelle retraite ?”

#4 ASSURANCE CHÔMAGE

“Si je me plante, je veux pouvoir rebondir”

LES MAINS DANS LE MOTEUR DE L'ENTREPRISE

#5 TVA ET MICRO-ENTREPRISE

“On m’avait vendu de la simplicité, mais déclarer la TVA c’est galère.”

#6 CHANGER DE STATUT

“J’ai besoin de grandir ou réduire la voilure, sans faire sombrer le navire.”

#7 EMBAUCHER

“J’ai du travail pour deux, mais embaucher c’est trop risqué !”

“En tant que micro-entrepreneur, j’ai l’impression au quotidien d’être quantité négligeable. C’est désagréable. Je considère pourtant avoir ma place dans le paysage des entreprises, autant que l’a une start-up ou une entreprise de mille salariés.”

Sophie, 37 ans, créatrice d'une boutique de cadeaux dans les Vosges

En 2018, près de 700 000 nouvelles entreprises ont vu le jour en France, soit 100 000 de plus qu’en 2017¹. Il semble que la création d’entreprise séduise toujours davantage et cet engouement concerne toutes les formes d’entreprises, particulièrement le statut de la micro-entreprise². Il est certain que la simplification du processus de création et le doublement des plafonds de chiffre d’affaires encouragent et conduisent les créateurs à privilégier ce statut « simplifié ». Pour autant, si la création d’entreprise est de plus en plus aisée, ces avancées ne sont qu’un début.

Tout au long de sa vie, une entreprise voit son activité fluctuer et avec elle, le moral de son créateur.

Après un premier Mégaphone en 2018 dédié essentiellement aux difficultés rencontrées lors de la création d’entreprise, l’Adie a mis «les mains dans le moteur» et interrogé les entrepreneurs qu’elle accompagne sur les difficultés qu’ils rencontrent tout au long de leur activité.

Comment se développer, recruter, changer de statut, sans faire courir de risque à l’entreprise ?

Face aux fluctuations de leur activité, le point commun de tous les témoignages est le sentiment d’un manque de souplesse du «système» et la difficulté de s’adapter à ces aléas sans mettre l’entreprise en danger.

Et quand on aborde la vie d’un entrepreneur, il apparaît que si créer son entreprise est une véritable source d’épanouissement, la contrepartie de cette prise de risque peut être lourde d’inquiétude.

Quelle protection sociale en cas de problème de santé ? Quelle retraite pour l’avenir ? Et trouver un logement sans pouvoir fournir de fiche de paie, comme le ferait un salarié, relève du parcours du combattant.

La deuxième édition du Mégaphone se fait l’écho des près de 2 000 entrepreneurs qui ont répondu à la consultation de l’Adie. C’est pour eux et pour tous les entrepreneurs qui partagent le même vécu et contribuent à l’économie du pays, que l’Adie a l’ambition de faire entendre sa voix au sommet de l’État.

Destination #OnlAdieàElysée

¹ - soit +16.9 %, INSEE

² - + 25.5% par rapport à 2017, INSEE

#1 SANTÉ

“Si je suis malade, mon entreprise s’arrête. Alors ... je ne tombe pas malade.”

“Ayant subi dernièrement une intervention, je n’ai pas pu me permettre de prendre réellement du repos car je ne reçois aucune aide.” **PATRICIA**

“Lorsqu’on débute une activité en indépendant libéral sous le régime de la micro-entreprise, à moins d’être familier du domaine, on ne s’y retrouve pas facilement dans les questions de retraite et de santé.” **BRUNA**

“En cas de coup dur, j’ai contracté plusieurs assurances santé proposées par ma banque, car je ne peux pas vraiment compter sur la sécu des indépendants ...” **JEANNE**

“Il conviendrait de donner la CMU à tout nouvel entrepreneur pendant au moins deux années.” **HENRI**

“La CMU dont je bénéficie est remise en question chaque année, et c’est une source de stress, mon activité ne décollant pas assez pour passer à un autre statut.” **JEAN ERIC**

“Il faut toujours être à jour de ses cotisations pour avoir le droit aux indemnités journalières en cas de maladie. Si la maladie arrive dans les quelques jours de retard de paiement, on n’a rien du tout en compensation.” **PHILIPPE***

“J’ai dû prendre un mi-temps à côté pour avoir une couverture sociale, digne de ce nom, pour ma fille et moi.” **ZOÉ***

CONTENTE

Le travailleur indépendant rencontre des difficultés pour bénéficier de diverses prestations en cas d’accident ou de maladie entraînant un arrêt de travail :

• *Les indemnités journalières de la Sécurité Sociale ne seront allouées que si le chef d’entreprise réunit les conditions suivantes :*

- *avoir plus d’un an d’affiliation en tant qu’indépendant,*
- *être à jour dans le paiement des cotisations maladie et indemnités journalières,*
- *payer au moins une cotisation minimale ou, pour les micro-entrepreneurs, avoir un revenu professionnel annuel supérieur à 3 919,20 €.*

• *Le remplacement du chef d’entreprise en cas de maladie ou d’accident afin de poursuivre l’activité de l’entreprise n’est effectif que si le risque a été couvert par un contrat de Prévoyance. Ces contrats sont bien souvent beaucoup trop coûteux pour un micro-entrepreneur qui démarre son activité. Ce risque n’est donc, le plus souvent, pas couvert.*

• *Pour se prémunir contre les dépenses de santé non couvertes par l’assurance maladie, le chef d’entreprise doit adhérer à une mutuelle dont le coût, là encore, ne peut être supporté par une entreprise en phase de démarrage.*

Les assureurs santé proposent aux travailleurs indépendants des offres spécifiques mais les offres low-cost réservées aux entrepreneurs à faible niveau de revenu ne couvrent qu’un très faible niveau de risque.

* Prénom modifié à la demande du répondant.

PROPOSITIONS

Donner accès aux indemnités journalières dès la création de l'entreprise et non pas au terme d'un an.

Introduire de la souplesse dans le dispositif de paiement des cotisations sociales en mettant en place une possibilité de report en cas d'aléa d'activité.

Mieux informer les entrepreneurs concernant les droits d'accès à la CMU (Couverture Maladie Universelle) et à l'ACS (Aide pour une Complémentaire Santé). On observe en effet aujourd'hui une très faible mobilisation de ces droits. Par exemple, alors même que 19% des créateurs Adie seraient éligibles à l'ACS, seuls 2% en bénéficient.

Permettre un renouvellement de la CMU sans période de latence pour les personnes qui ne sont plus au RSA. En effet les bénéficiaires du RSA ont droit au renouvellement automatique de la CMU complémentaire, mais pour les autres bénéficiaires, le renouvellement doit être demandé deux mois avant la date d'échéance, ce qui induit souvent une rupture de droits.

Permettre une représentation des micro-entrepreneurs dans les instances URSSAF, pour une réelle défense de leurs intérêts.

CE QUE FAIT L'ADIE AUJOURD'HUI

Pour les entrepreneurs que l'Adie accompagne, l'accès à une assurance santé complémentaire est réduit, du fait de plusieurs freins : complexité de l'accès et du renouvellement des aides, faible niveau de revenu ou revenus irréguliers.

81% des entrepreneurs financés par l'Adie³ sont intéressés à souscrire à une complémentaire santé auprès de l'association, dans le cadre d'un partenariat avec une mutuelle ou un assureur.

C'est pourquoi l'Adie travaille à l'élaboration d'une offre Santé simple de compréhension et d'usage, avantageuse en termes de couverture/prix, adaptée à leur situation "fragile" et pouvant également couvrir leur famille.

Enfin, pour répondre aux besoins de prévoyance des entrepreneurs qu'elle accompagne, l'Adie a développé avec Axa une offre proposant une garantie en cas d'arrêt temporaire d'activité incluse à l'offre d'assurance multirisque professionnelle. Avec un seul contrat, les assurés couvrent ainsi leur responsabilité civile professionnelle, leurs biens et les cas d'arrêt d'activité suite à un accident ou une hospitalisation.

³ - Etude conduite par l'Adie en 2016

#2 SE LOGER

“Louer un appartement, quand on n’a pas de fiche de paie, c’est mission impossible.”

“3 appartements m’ont été refusés car je n’ai pas de fiches de paie.” **ISABELLE**

“Des proprios et agences stoppent la conversation quand je dis « travailleur indépendant ».” **KEVIN**

“Des revenus en zig-zag, aux yeux des propriétaires jettent le discrédit sur ma solvabilité bien souvent.” **BENJAMIN**

“Impossible de louer ou d’acheter. J’ai repris un travail temporaire pour obtenir des fiches de paie. C’est tout de même malheureux !” **SÉBASTIEN**

CONTENTE

Un micro-entrepreneur désireux de louer un appartement ne dispose pas de fiche de paie. Difficile dans ce cas de convaincre un propriétaire qui ne prendra pas la peine d’éplucher un bilan et choisira un autre locataire.

PROPOSITION

Élargir aux micro-entrepreneurs, les avantages de la garantie Loca-Pass et Action Logement.

La garantie Loca-Pass est une caution donnée au bailleur garantissant le paiement des loyers et des charges locatives pendant 3 ans à compter de la signature du bail. Action Logement règle au bailleur jusqu’à 9 mois de loyers et charges. Le locataire rembourse ensuite, sans frais ni intérêts, les sommes avancées.

Malheureusement, à ce jour, cette aide au logement n’est ouverte qu’aux salariés du secteur privé non agricole quel que soit leur âge et aux jeunes de moins de 30 ans en recherche d’emploi. Il s’agirait donc d’envisager l’extension du dispositif aux micro-entrepreneurs.

#3 RETRAITE

“La retraite, quelle retraite ?”

“Le minimum pour acquérir des trimestres de retraite est bien trop élevé quand on est une micro-entreprise. Un régime spécifique tenant compte du «challenge» de devenir entrepreneur en France à l’heure actuelle serait le bienvenu !” **SÉBASTIEN**

“J’ai contacté dernièrement la SSI, pour demander des explications sur mes trimestres de retraite manquants sur mon relevé. Ils m’ont répondu que je n’avais pas suffisamment cotisé, alors que même si elles sont moindres, je paie tous les mois mes cotisations.” **SONIA***

“Quand nous voulons partir à la retraite, il faut anticiper longtemps à l’avance, car il faut payer pour s’arrêter (clôture, publicité, parfois contrôle fiscal, etc...). Vous vous arrêtez par exemple fin décembre 2018, en janvier plus de chiffre, le bilan sort fin mars et en août vous recevez les factures de clôture de TVA, de RSI, d’URSSAF, des impôts, etc... Et plus de chiffre d’affaires ! Il faut gagner beaucoup avant d’arrêter pour tout payer !” **DIDIER**

“J’aimerais un jour pouvoir cotiser au chômage et à la retraite. Même si cela fait des cotisations en plus, je pense que cela serait plus sécuritaire.” **MEHDI**

CONTEXTE

Si pour l’assurance maladie tous les non-salariés dépendent de la Sécurité Sociale des Indépendants (SSI), pour leur retraite, le régime varie suivant le type d’activité exercé.

Les micro-entrepreneurs bénéficient d’une couverture sociale, au même titre que les autres travailleurs indépendants. Ils cotisent donc pour la retraite de base et pour la retraite complémentaire selon un barème de chiffre d’affaires annuel, leur permettant la validation de trimestres de retraite.

PROPOSITIONS

Valoriser la prise de risque que représente la création d’entreprise par l’acquisition de trimestres supplémentaires.

Pour la première année d’activité suivant l’immatriculation, réduire le seuil de chiffre d’affaires permettant de valider des trimestres pour les auto-entrepreneurs. Cette première année est une année de test, avec un chiffre d’affaires en progression. Tout comme ce qui est fait dans le cadre du dispositif ACRE, il s’agit de tenir compte du fait que le chiffre d’affaires augmente progressivement, et qu’on ne peut atteindre dès la première année les seuils de chiffres d’affaires attendus pour les années suivantes.

* Prénom modifié à la demande du répondant.

#4 ASSURANCE CHÔMAGE

“Si je me plante, je veux pouvoir rebondir”

“Il peut arriver qu'on soit obligé d'arrêter le travail (maladie, déménagement etc...) et dans ce cas, nous n'avons plus de revenu le temps de redémarrer.”

MARCO*

“Une allocation chômage ça peut aider, surtout pour bien repartir par la suite.” ANTOINE

“L'engagement, l'investissement à 200% de l'entrepreneur, sa prise de risque, son apport conséquent au tissu économique et social ne sont pas récompensés. Il n'y a pas une réelle volonté de venir en aide à ces entrepreneurs et de leur permettre un vrai rebond.” ROMÉO

“Avant la liquidation judiciaire, il faudrait être suivi pour pouvoir rebondir. Prévenir le mal au lieu de subir le mal.” GUSTAVE

CONTENTE

Dans sa première édition du Mégaphone, l'Adie s'était déjà prononcée sur l'assurance chômage des indépendants, en proposant la création d'un régime de protection basé sur les principes suivants :

- Une « prestation socle » (de 600 ou 800 €), financée par l'État, pour une durée de 3 à 6 mois, sous condition d'être à jour de cotisations et d'avoir exercé une activité pendant au moins 2 ans.

- Au-delà de cette prestation seuil (ou en complément), serait ensuite accessible, une assurance optionnelle, sur la base, cette fois, d'une cotisation volontaire.

- Le fait générateur d'ouverture des droits à l'indemnisation devant être la cessation de l'activité.

A l'été 2018, la loi «Liberté de choisir son avenir professionnel» a effectivement ouvert l'assurance chômage aux indépendants. Néanmoins, cette allocation ne concernera que les personnes ayant connu une liquidation judiciaire.

PROPOSITION

Pour l'Adie, ne permettre l'accès à une assurance chômage qu'aux personnes ayant connu une liquidation revient à en priver le plus grand nombre, et notamment ceux qui justement seraient en capacité de rebondir rapidement, en étant accompagnés et sans avoir à perdre du temps et de l'argent en procédures supplémentaires.

* Prénom modifié à la demande du répondant.

#5 TVA ET MICRO-ENTREPRISE

“On m’avait vendu de la simplicité, mais déclarer la TVA c’est galère.”

“La TVA non remboursée pour les micro-entrepreneurs est une injustice. Qui dit micro-entrepreneur dit petite entreprise donc petit budget !”
JULIE*

“D’un côté l’Etat a augmenté le plafond de chiffre d’affaires maximum, et d’un autre côté le dispositif fiscal a rejoint le niveau de cotisations et de taxations de l’entreprise individuelle (CFE, taux de cotisation URSSAF, TVA), ce qui n’est pas bon pour une micro-entreprise qui, comme toute entreprise, met 3 à 6 ans pour se construire durablement. Bâtir une trésorerie reste un challenge.”
CÉDRIC

CONTEXTE

En 2018, les plafonds de chiffre d’affaires du régime de la micro-entreprise ont été doublés, passant ainsi à 70 000 € pour les prestations de service et 170 000€ pour la vente de marchandises, sans pour autant que soit modifiée la franchise en base de TVA (c’est à dire l’exonération de déclaration et de paiement de la TVA).

Ainsi, l’application du régime de la franchise en base de TVA pour une micro-entreprise est possible lorsque le chiffre d’affaires ne dépasse pas 82 800 euros pour les activités de ventes de marchandises et de fournitures de logement, et 33 200 euros pour les activités de prestations de services.

Au-dessus de ces seuils, un micro-entrepreneur peut désormais avoir à déclarer et payer la TVA. Si le chiffre d’affaires dépasse le seuil autorisé une seule fois dans l’année, l’entrepreneur peut conserver le régime de la micro-entreprise.

Il perd cette option dans le cas où le seuil est dépassé sur 2 années consécutives et bascule dans le régime de droit commun de l’entreprise individuelle.

Alors que le régime de la micro-entreprise se caractérisait justement par sa simplicité notamment due au fait de l’absence de déclaration de TVA, devoir désormais la gérer représente pour certains un vrai casse-tête. Comment savoir exactement quelle somme déclarer ? A compter de quelle facture ?

PROPOSITION

L’intérêt du statut de micro-entreprise tient à sa simplicité. Chiffre d’affaires et franchise en base de TVA doivent être alignés, tout en conservant le doublement des seuils de chiffres d’affaires. A défaut, il conviendrait de relever significativement les plafonds de chiffre d’affaires permettant d’appliquer la franchise de TVA. En attendant, pour simplifier la déclaration et éviter les erreurs de bonne foi, la mise en place d’un simulateur de déclaration permettrait d’appréhender l’impact financier et de mieux mesurer les conséquences sur la trésorerie de l’entreprise.

* Prénom modifié à la demande du répondant.

#6 CHANGER DE STATUT

“J’ai besoin de grandir ou réduire la voilure, sans faire couler le navire.”

“Je souhaite changer de statut mais pour passer de société individuelle à micro-entrepreneur” **DÉBORA**

“Je suis en EURL, et je ne peux passer en micro-entrepreneur pour pouvoir faire avancer plus facilement ma toute petite entreprise. Le statut peut «monter en grade», mais c’est impossible de «descendre en grade». Pour pouvoir s’ajuster et sauver l’entreprise, il faut déposer le bilan et attendre un an...” **HANITRA**

“Démarrer en micro-entrepreneur était choisir la facilité et la rapidité car je devais pouvoir facturer rapidement. Mais ce statut n’est pas très intéressant dans un domaine où les charges sont élevées, donc je voudrais me constituer en société bientôt. Ce n’est pas évident de choisir les démarches et de comprendre combien cela va coûter.” **ARNAUD***

CONTENTE

Au moment de la création de leur entreprise, de nombreux demandeurs d’emploi choisissent le statut de la SAS (société par actions simplifiée) ou de la SASU (SAS unipersonnelle). Ce statut permet aux entrepreneurs de continuer à percevoir l’intégralité des allocations chômage dès lors qu’ils ne perçoivent aucune rémunération de leur société.

Lorsque le créateur d’entreprise arrive au terme de ses droits à l’assurance chômage et qu’il souhaite commencer à vivre de son activité, il recherche le statut qui sera le plus simple et le plus économique en termes de cotisations sociales et sera donc tenté de se tourner vers le régime simplifié de la micro-entreprise.

Mais la transformation d’une SARL, EURL, SAS ou SASU en entreprise individuelle est impossible car on ne peut pas transformer une société - et donc une personne morale - en personne physique. Il faudra donc liquider puis redémarrer sous la forme d’une micro-entreprise qui reprendra l’activité de la société dissoute.

Cette solution est donc très contraignante. Elle impose des délais et des coûts conséquents. Au coût de dissolution de la société (comptes de liquidation, honoraires de rédaction des assemblées générales, annonces légales pour la dissolution puis la liquidation...), il faut ajouter le coût éventuel de création de la micro-entreprise.

PROPOSITION

Fluidifier la transition d’un statut à l’autre, de façon à ne pas pénaliser l’activité de l’entreprise et donc le revenu de l’entrepreneur, alors même qu’il cherche à s’adapter. L’activité doit être priorisée et maintenue, malgré une évolution de statut, ou de fiscalité.

* Prénom modifié à la demande du répondant.

#7 EMPLOUER

“J’ai du travail pour deux, mais embaucher c’est trop risqué !”

“A court terme j’ai besoin d’aide pour ma communication Internet et, à moyen terme, de quelqu’un pour la diffusion de mes spectacles. Saliariat ou sous-traitance ? Je me pose encore la question.” **CLAIRE**

“Je veux embaucher pour seulement quelques heures par semaine, je ne sais pas où m’adresser et en même temps je n’ai pas les moyens pour payer le comptable pour la fiche de paie.” **NAÏMA**

“Pourquoi pas embaucher dans l’avenir mais ponctuellement. Pourquoi pas en chèques TESE ? Je ne vois pas de solution de contrat pour quelques heures...” **THIERRY**

CONTEXTE

Les entrepreneurs financés par l’Adie créent en moyenne 1,3 emploi : celui du créateur mais rarement plus.

Pourtant ils doivent, comme toute entreprise, répondre aux fluctuations et plus généralement à la croissance de leur activité, ce qui implique de pouvoir embaucher pour satisfaire la demande sans décevoir les clients.

Pour les micro-entrepreneurs, l’embauche est une démarche difficile qui peut s’avérer dangereuse pour la pérennité de l’entreprise. Ils doivent tout d’abord bien s’assurer que le chiffre d’affaires dégagé est suffisant pour garantir la rémunération du salarié puis se confronter à la complexité des démarches juridiques et administratives.

Alors que les seuils de chiffre d’affaires ont été doublés, l’embauche pour les micro-entreprises devient nécessaire pour soutenir le développement de leur activité. Comment faire pour leur faciliter et fluidifier le recrutement ?

PROPOSITIONS

Promouvoir et développer le Titre Emploi-Service Entreprise (TESE) pour le rendre plus attractif et plus accessible.

Travailler avec le Ministère de l’Économie et l’URSAFF pour lever les freins à l’embauche du premier salarié pour les micro-entrepreneurs souhaitant conserver leur statut.

Pour encourager une première embauche, déduire par exemple le montant du salaire versé et les charges associées déclarées à l’URSAFF du montant global du chiffre d’affaires déclaré par le micro-entrepreneur. Cette réduction de l’assiette de calcul des cotisations sociales du dirigeant aurait un effet incitatif à l’embauche sans réduire le montant des cotisations sociales versées au salarié.

CE QUE FAIT L’ADIE AUJOURD’HUI

L’Adie promeut le recours au chèque TESE auprès des micro-entrepreneurs en développement. Très peu connu, cet outil, gratuit, permet de répondre au besoin de renfort et s’adresse à toutes les entreprises. Il offre une simplification des formalités sociales liées à l’emploi de salariés et permet ainsi de faire gagner du temps aux employeurs dans la gestion administrative de leurs salariés.

L’Adie étudiera également l’idée d’un groupement d’employeurs pour répondre aux besoins des micro-entrepreneurs souhaitant embaucher et se développer.

CONTACTS

Christelle Touré, Responsable Relations presse - ctoure@adie.org - 06 07 47 35 67
Nadège Buquet, Responsable Plaidoyer - nbuquet@adie.org - 06 99 15 95 90

#MégaphoneAdie